



## Convocation à un entretien +lettre

Par **Delahayes**, le 17/01/2020 à 00:42

Bonjour

je suis convoqué par mon employeur +lettre

pour motif : achat d articles sur mon temps de travail !

celui ci a pu le voir Par vidéo surveillance !  
que puis-je faire ? Je risque quoi ?

merci pour votre réponse

Par **Paulavo38**, le 17/01/2020 à 09:12

Bonjour,

Il faudrait préciser si vous êtes convoqué à une entretien préalable à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. Le cas échéant, vous risquez d'être licencié, ou de recevoir une sanction moindre.

Vous pouvez vous faire assister lors de cet entretien, comme cela doit normalement être prévu par la convocation.

Nous en saurons plus une fois que l'entretien se sera déroulé, mais deux observations :

- un licenciement pour l'achat d'article au temps de travail peut sembler disproportionné. Mais cela dépend de votre passé disciplinaire, si l'employeur vous a déjà fait des reproches à ce sujet, l'existence d'une charte de bonne conduite numérique...
- les conditions de validité des preuves par vidéo surveillance sont très encadrées et il faudrait vérifier que l'employeur soit dans les règles à ce niveau là.

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/01/2020** à **09:49**

Bonjour,

Comme nous ne savons pas l'objet de l'entretien, si c'est pour sanction ou si celle-ci peut aller jusqu'au licenciement, dans le premier cas par exemple un simple avertissement ou blâme ne semblerait éventuellement pas disproportionné...

Lorsque la vidéo surveillance est mise en place, elle doit faire l'objet d'une procédure de consultation des Représentant du Personnel et d'une information individualisée des salariés et ne peut en principe être permanente...

L'employeur pourrait aussi disposer des sites visités sur internet pendant les heures de travail...

La personne qui pourrait vous assister lors de l'entretien préalable dépend elle aussi de l'objet de la convocation mais s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais que ce soit par l'un d'eux...